



Commune de GARENNES SUR EURE

ARRÊTE N° PERM-2025/01

OBJET : REGLEMENTATION RELATIVE AUX ACTIVITES DE DEMARCHEAGE A DOMICILE

Le Maire de GARENNES SUR EURE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la consommation et notamment les articles L221-1 à L221-29,

Vu le code pénal,

Considérant qu'en raison de la multiplication des faits de pratiques commerciales trompeuses, d'usurpation de titre ou de qualité et autres abus de faiblesse à l'encontre de personnes les plus vulnérables,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de réglementer sur l'ensemble du territoire communal, le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestations de services conclues en dehors d'un établissement commercial, et ce aux fins de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, ayant préalablement reçus l'autorisation d'exercer sur la commune, sont autorisés **du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30**.

Les démarches visées à cet article sont strictement interdites en dehors jours et horaires définis, ainsi que durant les jours fériés.

Article 2 : Toute entité ou société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, qui désire procéder à une opération de démarchage à domicile sur le territoire communal, doit impérativement au préalable s'identifier auprès du service de la police municipale pluri-communale dont le bureau se trouve à la Mairie de LA COUTURE BOUSSEY (27750).

A cet effet et avant de pouvoir exercer toute prospection, la société ou l'entreprise doit communiquer, obligatoirement et sans délai, un extrait de KBIS, les coordonnées et le nombre de démarcheurs (noms, prénoms et coordonnées téléphoniques) ainsi que la période précise de démarchage souhaitée.

Article 3 : Après vérification d'usage, l'entité, la société ou l'entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, se verra remettre un arrêté municipal valant autorisation du Maire, précisant :

- les conditions spécifiques éventuelles d'exercice,
- le caractère temporaire de ladite autorisation,

- le nom de ladite entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, la raison sociale, le numéro SIRET,
- l'identité et coordonnées complètes du civilement responsable ou gérant,
- le nombre exact de démarcheurs, leurs identités et leurs coordonnées téléphoniques,
- la période précise du démarchage souhaitée.

Le représentant légal de l'identité remettra à chaque démarcheur, une copie de l'arrêté municipal valant autorisation du Maire qui devra être en mesure de présenter à la demande des administrés démarchés, ainsi que sur injonctions des personnes dépositaires de l'autorité publique : le Maire, la police municipale pluri-communale, la Gendarmerie Nationale).

Article 4 : Les personnes porteuses de l'arrêté municipal valant autorisation du Maire à démarcher, devront être porteuses également d'une carte nationale d'identité, d'une carte professionnelle et/ou d'un badge rappelant explicitement leur appartenance à l'entité pour laquelle elles exercent.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la population et une ampliation sera transmis à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Ivry-la-Bataille,
- Monsieur le Chef de la police municipale pluri-communale

L'arrêté sera affiché selon les délais réglementaires et consigné dans le registre des arrêtés municipaux.

Garennes sur Eure, le 21 février 2025

Le Maire,
Jean-Pierre GATINE



Affiché le : 24/02/2025
Publié le : 24/02/2025